RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 758341F7-F8B8-433F-8737-3D2486344740

3 P 53
Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €
Siège social : 53 Avenue de la Motte Picquet – 75015 PARIS
RCS PARIS 752 390 070

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 19 JUILLET 2024

LES SOUSIGNES :

- Monsieur Pierre ALZAI, associé et cogérant,
- Monsieur Philippe BLANCHET, associé et cogérant,
- La SARL H.P.J., associée,
- La SARL TREFLE DE LA MOTTE, associée,

Ci-après désignés ensemble les « Associés »,

seuls associés de la société 3 P 53, au capital de 20.000 € divisé en 2.000 parts de 10 € chacune, réparties comme suit :

- à Monsieur Pierre ALZAI
  six cent quarante parts sociales de dix euros chacune, ci…….. 640 parts
- à la Société à Responsabilité Limitée « H.P.J. », représentée par M. Pierre ALZAI,
  quatre cent quatre-vingts parts sociales de dix euros chacune, ci …… 480 parts
- à Monsieur Philippe BLANCHET
  quatre cent quatre-vingts parts sociales de dix euros chacune, ci…….. 480 parts
- à la SARL TREFLE DE LA MOTTE, représentée par Monsieur Nicolas BUISSIERE,
  quatre cents parts sociales de dix euros chacune, ci…… 400 parts

---

Soit un total de parts sociales composant le capital social, ci .....2.000 parts

DECLARENT ETRE APPELES A STATUTER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation,
- Décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PUIS PRENNENT LES DECISIONS SUIVANTES :

Première Décision

Les associés,

après avoir entendu lecture des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation établi en application de l'article L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce,

constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,

prennent acte de ce qu'il est attesté par le Commissaire à la transformation que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,

et décident à l'unanimité d'approuver purement et simplement l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social figurant dans ce rapport.

Paraphe PA Paraphe BP DS NB

DocuSign Envelope ID: 758341F7-F8B8-433F-8737-3D2486344740

Deuxième Décision

Les associés,

constatant que toutes les conditions légales requises sont remplies, décident à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

et prennent acte de ce qui suit :
- cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau ;
- la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, le nouvel organe de gestion (Président) se substituant à l'ancien (Gérance) dont les fonctions prennent fin ;
- la société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts sociales composant le capital social qui deviennent propriétaires des actions substituées auxdites parts sociales et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement ;
- la dénomination de la société, son capital, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Troisième Décision

Les associés,

en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du projet des nouveaux statuts de la société devant régir sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée,

décident à l'unanimité d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts proposés, qui est ainsi signé.

Quatrième Décision

Les associés,

décident à l'unanimité de nommer en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe BLANCHET, actuel cogérant, qui déclare :
- accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées,
- remplir les conditions nécessaires pour exercer lesdites fonctions, eu égard à l'activité sociale,
- ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction, d'incompatibilité ou d'incapacité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cinquième Décision

Les associés,

confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés de la société.

[redacted]

Monsieur Pierre ALZAI
Co-gérant et associé

[redacted]

Monsieur Philippe BLANCHET
Co-gérant et associé

[redacted]

Société « H.P.J »
Associée
Représentée par Monsieur Pierre ALZAI

[redacted]

Société « TREFLE DE LA MOTTE »
Associée
Représentée par Monsieur Nicolas BUISSIERE